



Divorce, sortie du territoire avec les enfants

Par Visiteur

Bonjour!je me suis divorce,issue de se mariage ils sont nées deux enfants,sur le contrat de divorce c est marque que l autorité parentale est exerce en commun,mon ex mari ne paye pas la pension et ne récupère pas les enfants car il na pas les moyens financiers ,a présent je souhaite m y installer en Egypte mais il s y oppose que me conseille vous a faire?quels sont les droits?PUIS JE DEMANDER LA GARDE EXCLUSIVE DES ENFANTS???

Par Visiteur

Bonjour Madame

Quand bien même le père n'exerce pas son droit de garde il n'y a pas faute car il n'est pas obligé de le faire.
Vous avez déjà la garde principale de vos enfants.
L'autorité parentale ne peut être retirée au père. De ce fait vous devez avoir son accord pour partir vivre à l'étranger.

Cordialement

Par Visiteur

En demandant la garde exclusive ca changera quelque chose?

Par Visiteur

Madame

Qu'entendez vous par garde exclusive?
Vous souhaitez que l'autorité parentale soit retirée au père?

Cordialement

Par Visiteur

Oui,c est bien ca j en profite pour vous demander c est quoi exactement,la garde exclusive.merci

Par Visiteur

Madame

En fait il faut distinguer la résidence de l'enfant et l'autorité parentale.
Vous avez déjà la garde principale de vos enfants puisque leur résidence principale est chez vous.
Pa contre vous avez avec le père l'autorité parentale conjointe.
Dans votre cas vous ne pouvez pas retirer au père son autorité parentale car aucun élément ne le justifie.

Cordialement

Par Visiteur

Donc meme si le pere ne paye pas la pension ni recupere pas les enfants pendent les vacances scolaires.S il si oposse que les enfants partent avec moi je ne peux rien faire d autre pour arranger la situation???que faire alors dans des

situations pareilles? Merci

Par Visiteur

Madame

Donc meme si le pere ne paye pas la pension ni recupere pas les enfants pendent les vacances scolaires.
Concernant le versement de la pension: vous pouvez prendre un huissier pour faire exécuter le paiement.
Concernant l'exercice de son droit garde: il s'agit d'un droit et le père n'est pas obligé de l'exercer.

S il si oposse que les enfants partent avec moi je ne peux rien faire d autre pour arranger la situation???que faire alors dans des situations pareilles?

Vous ne pouvez emmener vos enfants hors du territoire sans l'accord du père sous peine d'être poursuivie pour enlèvement.

Vous devez saisir le JAF de votre demande et ce dernier tranchera. Il pourra vous autoriser à partir au regard de vos motivations.

Cordialement

Par Visiteur

Vivant actuelement mariatalment,mon concubin par travailler a l etranger ,en ayant la possibilite d emener" sa famille" avec lui vue que les conditions proposes sont plus interessantesque ma situation actuelle.Croyez vu que la JAF tiendras cela en compte?

Par Visiteur

Madame

Il est très difficile de préjuger de la décision du JAF.
Vous n'êtes pas mariée avec ce monsieur et vous n'avez pas d'enfant ensemble.
Vous n'avez de toute façon rien à perdre à saisir le JAF.

Cordialement